

## COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La loi de modernisation du système de santé complétée par le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 a institué la Commission Des Usagers dans les établissements de santé (art. L. 1112-3 du code de la santé publique). Cette dernière remplace la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC).

La commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

Dans le cadre de ses missions, la commission examine dans les conditions prévues aux articles R 1112-93 et R 1112-94, **les plaintes et réclamations qui ne présentent pas les caractères d'un recours gracieux ou juridictionnel** et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

### Composition de la CDU au sein de l'établissement

<u>NOM / Prénom</u>	<u>En qualité de</u>	<u>Qualité</u>
Loïc BANCILHON	Directeur Général	Représentant légal de l'établissement Président de la CDU
Dr Jeronimo BURAZOVITCH	Titulaire	Médiateur médical
Valérie DANTEC	Titulaire	Médiateur non médical
Sana MILOUDI	Titulaire	Responsable qualité
Dominique DE GARAM	Titulaire	Représentant des usagers

### Les personnes à saisir

Toute plainte ou réclamation est à adresser à L. BANCILHON, représentant légal de l'établissement.

Ce dernier y répondra dans les meilleurs délais et pourra procéder à la saisine du médiateur.